

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1265

Rubrik: Médias

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Adolf Ogi, au portillon du C.I.O.

ARTICLE 97 DE LA CONSTITUTION FÉDÉRALE

Les membres du Conseil fédéral ne peuvent, pendant la durée de leurs fonctions, revêtir aucun autre emploi, soit au service de la Confédération, soit dans un canton, ni suivre d'autre carrière ou exercer de profession.

(ag) Il est arrivé par le sport au pouvoir politique, arrivera-t-il de la politique au pouvoir sportif? Le conseiller fédéral Ogi entretient sa forme de skieur talentueux; dans toute course interparlementaire, il fait voir, bon pour l'image du magistrat, son dossard vainqueur. On le dit au départ d'une nouvelle course, un siège au C.I.O., s'il gagne.

La presse suisse, à l'occasion d'Atlanta où l'assiduité d'Ogi fut remarquée, a disserté sur la compatibilité d'un double mandat au Conseil fédéral et au C.I.O. Les conclusions sont négatives. Mais l'argumentation assez étroite. Elle consiste avant tout à souligner que sous la longue présidence de Juan Antonio Samaranch, le C.I.O. est devenu non seulement le responsable des olympiades, mais une puissance d'argent, bien qu'officiellement institution sans but lucratif et, comme telle, exonérée de tout impôt.

Les redevances de transmission télévisuelle, les contrats des sponsors autorisés à utiliser l'emblème olympique se chiffrent par milliards. Le C.I.O. prélève son tribut. Tout ce business n'est pas compatible avec la lettre et l'esprit de la Constitution fédérale (voir marge). Le conseiller fédéral pourrait-il voter pour l'attribution du chronométrage à la S.M.H. contre son concurrent japonais? Si cette argumentation est convaincante, on s'étonne que les commentateurs ne se soient jamais placés du point de vue de l'esprit olympique et de sa charte.

Un recrutement par cooptation

Lorsque le 23 juin 1894, Pierre de Fredi, baron de Coubertin, crée à Paris le C.I.O., il fait en sorte expressément qu'il soit soustrait aux pressions des gouvernements et des institutions nationales. Les membres du C.I.O. ne sont pas élus par les délégués des comités nationaux. C'est un organisme indépendant qui, selon l'article 4, «se recrute lui-même». On a souvent fait le rapprochement avec les statuts du Comité international de la Croix-Rouge, «se recrutant par cooptation parmi les citoyens suisses».

La cooptation olympique a ses défauts souvent soulignés: risques d'un esprit de caste, nobiliaire, financière; renforcement du pouvoir présidentiel jusqu'à l'autoritarisme; glissement vers une gérontocratie, etc... Mais la capacité d'indépendance, mise à l'épreuve par la guerre froide, le problème des deux Allemagne, les rapports conflictuels entre Israël et les pays arabes, l'apartheid, les conflits régionaux, et cette volonté d'être au-dessus des mêlées ont été renforcées par la nette coupure entre le C.I.O. et les acteurs politiques nationaux. Si le C.I.O. ou son président désignait Adolf Ogi, demeurant conseiller fédéral, il serait infidèle à sa charte.

Mais il y a unanimité pour juger que M. Ogi serait à sa juste place au C.I.O. quand il aura démissionné du Conseil fédéral. La manière dont il a conduit, en relations intérieures et extérieures, le dossier des transversales alpines ne lui vaudra pas une médaille helvétique. Mieux que le département militaire, le C.I.O. serait pour lui une sortie honorable. ■

Médias

(cfp) *Luzern Heute*, l'autre quotidien lucernois, lancé après la fusion des deux quotidiens locaux, vient de passer le cap des cent jours de parution et semble décidé à continuer de paraître. Certains avaient pensé qu'il s'agissait d'un simple journal électoral pendant la campagne pour l'élection du président de la ville de Lucerne. Or, une fois le candidat le plus libéral élu, les abonnés semblent assez nombreux pour justifier la continuation.

Quant au journal de Zoug dont la parution est prévue pour la rentrée, ses chances de vie semblent encore meilleures.

Klartext, le magazine des médias dont les révélations sur la cuisine interne des journaux sont parfois fort dérangeantes, se prépare à faire paraître sa centième édition. Il est probablement lu par les initiés en Suisse romande.

Le principal hebdomadaire de gauche alémanique, *WoZ (Wochenzeitung)* modifie sa présentation à partir du 6 septembre. Bruno Franzen, qui a réalisé de bonnes affaires dans le tourisme, a mis 100 000 francs à disposition, sans condition, selon les informations de *Klartext*, magazine des médias.

Inventaire des publications officielles allemandes mises à disposition dans un wagon des *Deutsche Bahnen* de deuxième classe terminant sa course à Brigue: le rapport de gestion de 1995 des Chemins de fer allemands (DB), le magazine *Journal für Deutschland* diffusé mensuellement par l'Office de presse et d'information du gouvernement, et une brochure de 72 pages du Ministère allemand des finances intitulée «Der Euro stark wie die Mark» (L'Euro aussi fort que le mark). Tout est en allemand, bien entendu, mais dans une présentation intéressante, à comparer au refus des Suisses de donner une information officielle attractive. Pour les surfeurs sur Internet: <http://WWW.bundesregierung.de> ou <http://WWW.gouvernement.de>.